



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 30980

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des établissements dépendant des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires et sur celui de leur personnel. En effet, le budget de fonctionnement de chacun des vingt-huit CROUS dépend pour un tiers de l'État, les deux autres tiers étant issus des ressources propres des CROUS, notamment les recettes en restauration et hébergement. Les délocalisations des universités ont été accompagnées par les CROUS qui ont créé de petites unités de restauration qui ont bénéficié de subventions d'État pour la construction mais dont la gestion quotidienne leur incombe. Le parc de logement est dégradé et très insuffisant. De nombreuses incertitudes pèsent sur le personnel non titulaire, inquiet du recours massif aux emplois précaires non permanents. Les projets de décentralisation de ce service public pose également question, les constructions et la maintenance des résidences universitaires devant être confiées aux communes. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions afin de permettre aux CROUS de revenir à un équilibre budgétaire, de préserver le statut des personnels et de permettre ainsi aux étudiants d'avoir accès à un service d'hébergement et de restauration satisfaisant.

Texte de la réponse

Les moyens consacrés au fonctionnement du réseau des oeuvres universitaires ont été augmentés en 2003 de plus de 10 %, ce en prenant en compte les moyens attribués directement au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et aux centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) et les crédits affectés spécifiquement à la rénovation des cités universitaires sur le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Ces augmentations ont notamment permis la mise en place d'un régime indemnitaire pour les personnels ouvriers des CROUS, comparable à celui des personnels titulaires de l'État. En 2004, les crédits de fonctionnement ainsi que ceux destinés à la maintenance et à la rénovation des bâtiments ont été maintenus au même niveau qu'en 2003 et une enveloppe supplémentaire, permettant la poursuite de la revalorisation du système indemnitaire des personnels ouvriers, a été attribuée. Ces crédits permettront d'accélérer l'effort de rénovation des cités universitaires en portant le rythme annuel des réhabilitations de 3 000 à 6 000 chambres. S'agissant de la situation financière, les résultats des CROUS sont effectivement en recul depuis deux ans, mais la situation globale reste toujours positive puisque le résultat global d'exploitation est de 7,3 millions d'euros en 2002. Des mesures spécifiques ont été prises pour venir en aide aux CROUS en difficulté financière et l'objectif est, pour 2005, d'afficher des résultats positifs pour l'ensemble des CROUS. Enfin, le projet de décentralisation du financement et de l'entretien du logement étudiant ne remet pas en cause le rôle des CROUS dans ce domaine puisque le projet de loi précise que les CROUS resteront gestionnaires des résidences transférées. Il faut préciser que les réflexions menées au sein du réseau des oeuvres universitaires et qui portent sur l'ensemble de ses activités (aide sociale, restauration, hébergement, action internationale) ont abouti à un projet du réseau qui a été approuvé à une très large majorité par le conseil d'administration du centre national le 26 novembre 2003. Sur la base de projet, un contrat d'objectifs pourra être signé dans le courant de l'année 2004 avec l'État. Ces orientations devraient permettre au

réseau d'améliorer l'ensemble de ses prestations au service des étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30980

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9760

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1871